

**Bibliothèque
et Archives
nationales**

Québec



Le présent fichier est une publication en ligne reçue en dépôt légal, convertie en format PDF et archivée par Bibliothèque et Archives nationales du Québec. L'information contenue dans le fichier peut donc être périmée et certains liens externes peuvent être inactifs.

Version visionnée sur le site Internet d'origine le 9 juin 2008.

Section du dépôt légal

Ministère

Acquisition d'immeubles à des fins gouvernementales

Développement durable

Environnement

Investissements sur le réseau routier 2008-2009

Lois

Ministre des Transports

Organisation

Organismes et sociétés d'État

Plans de transport

Programmes d'aide

Adaptation des autocars interurbains et terminus

Adaptation des taxis

Efficacité énergétique dans le transport routier des personnes

Modes de transport alternatifs à l'automobile

Recherche et développement

Réseau routier municipal

Route verte

Transport adapté

Transport aérien

Transport collectif des personnes

Transport collectif régional

Amélioration des services en transport en commun

Transport ferroviaire

Transport maritime

Desserte maritime de la Moyenne et Basse-Côte-Nord

Desserte maritime des Îles-de-la-Madeleine

Intégration modale

Réduction des GES dans le transport des marchandises

Traverses maritimes

Travaux d'infrastructure

Recherche et innovation

Règlements

Accueil > Ministère > Programmes d'aide > Transport maritime > Réduction des GES dans le transport des marchandises

Réduction des GES dans le transport des marchandises

- Objectif
- Volet A : Projets avec dépenses d'infrastructures
- Volet B : Projets sans dépenses d'infrastructures
- Renseignements additionnels
- Documentation

Le ministère des Transports du Québec a mis sur pied le Programme d'aide visant la réduction ou l'évitement des émissions de gaz à effet de serre (PAREGES) par l'implantation de projets intermodaux dans le transport des marchandises. Ce programme s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 8 du plan d'action sur les changements climatiques du gouvernement du Québec, *Le Québec et les changements climatiques, un défi pour l'avenir*.

Objectif

Le programme a pour objectif de réduire ou d'éviter les émissions de GES générées par le transport des marchandises.

Ce programme compte deux volets :

- Volet A : Projets avec dépenses d'infrastructures;
- Volet B : Projets sans dépenses d'infrastructures.

Admissibilité au programme

Tout projet permettant de réduire ou d'éviter les émissions de GES par une meilleure intégration des modes de transport, ou par l'utilisation du transport ferroviaire ou maritime.

Sont admissibles les entreprises, les organismes municipaux et les autres organismes légalement constitués ayant un établissement au Québec.

Obligation du promoteur

Faire valider les réductions ou les évitements des émissions de GES lors du dépôt de la demande par un organisme reconnu par l'Association canadienne de normalisation pour l'application de la norme ISO 14064 (lignes directrices pour les organismes relativement à la quantification et la déclaration des émissions et des suppressions des GES).

Volet A :

Projets avec

dépenses

d'infrastructures

L'aide financière prend la forme d'une subvention. Les projets sont recevables en tout temps.

Projets admissibles

- Construction de la voie ferrée et préparation de l'infrastructure.
- Construction, aménagement ou amélioration de bâtiments, d'aires ou de réservoirs destinés au transbordement ou à l'entreposage de marchandises.
- Acquisition et installation d'équipement de transbordement.
- Construction, aménagement ou amélioration de quais.
- Réhabilitation d'infrastructures de transport.
- Location, achat ou amélioration de matériel ou d'équipement de transport ferroviaire, maritime ou intermodal.
- Frais de certification ISO 14064.

Contribution financière

- La contribution financière est établie à un maximum de 500 \$ par tonne d'émissions de GES réduites ou évitées pour l'ensemble du projet. La contribution financière ne peut pas dépasser 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 6 M\$ par projet.
- La contribution financière du requérant devra correspondre à au moins 33 % des dépenses admissibles liées au projet.
- La contribution financière est faite en trois versements. Le promoteur doit fournir un rapport certifiant le tonnage des émissions de GES réduites ou évitées par un organisme indépendant pour les deuxième et troisième versements.

Volet B : Projets

sans dépenses

d'infrastructures

Un requérant peut obtenir une aide financière s'il recourt à une solution de transport permettant de réduire ou d'éviter les émissions de GES, même s'il n'investit pas dans les infrastructures.

Les projets de transport du vrac solide ou liquide visant l'évitement des émissions de GES ne sont pas admissibles.

Les projets admissibles devront parvenir au Ministère avant le 31 mars et le 30 septembre de chaque année.

Contribution financière

- La contribution financière est établie à un maximum de 250 \$ par tonne d'émissions de GES réduites ou évitées pour l'ensemble du projet. La contribution financière ne peut pas dépasser 3 M\$ par projet.
- Le cinquième de la contribution financière est versé après chaque année d'exploitation sur une période de cinq ans à la suite du dépôt d'un rapport certifiant le tonnage des émissions de GES réduites.

Renseignements

additionnels

Pour connaître en détail les modalités du programme, les critères d'appréciation des projets et les autres renseignements requis, veuillez consulter le [site Web du ministère des Transports du Québec](#).

Les demandes d'aide relatives au programme doivent parvenir à l'adresse suivante :

Direction du transport maritime, aérien et ferroviaire
Ministère des Transports du Québec
700, boul. René-Lévesque Est, 24^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

Vous pouvez également communiquer avec la Direction du transport maritime, aérien et ferroviaire au 418 644-2908 (Secrétariat au transport maritime et à la mise en valeur du

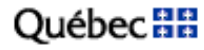
Saint-Laurent) ou au 418 646-6416 (Service du transport ferroviaire).

Documentation 

Annexe - Programme d'aide visant la réduction ou l'évitement des émissions de gaz à effet de serre par l'implantation de projets intermodaux dans le transport des marchandises (199 Ko)

 **HAUT DE LA PAGE**

Politique de confidentialité



© Gouvernement du Québec, 2007